Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de MOREAC
Arrêté n° 2026-431

ARRETE DU MAIRE - INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le maire de la commune de MOREAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122 – 21 ;

Considérant que les conditions climatiques du moment peuvent entraîner de graves dommages aux terrains de sports si des mesures de protection ne sont pas prises

A R R E T E

Article 1

La pratique du football (matchs et entrainements) et de tout autre sport collectif est formellement interdite à partir du 26 août 2026 au vu des conditions climatiques depuis ces dernières semaines
** Sur les deux terrains en herbe du « **Stade Alfred Le Biavant** »*

Tous les matchs et entrainements prévus devront avoir lieu sur le terrain synthétique à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : *Copie de la présente décision est adressée à :*

Mr le Président du Club « La Garde St Cyr »
Mr le Président du District du Morbihan de football
Mr le Président de la ligue de Bretagne de football

Fait à MOREAC, le mercredi 26 août 2026

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Didier le Gaillard

MAIRIE DE MOREAC (Morbihan)